



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017 A MONTBRISON

Le conseil communautaire de ce jour se déroulera en deux temps :

- **de 18 h à 20 h** : débat autour du PADD du PLUi,
- **à partir de 20 h** : examen des affaires courantes.

PREMIER TEMPS DU CONSEIL à 18 H

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1- DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI

Cf documents : PADD provisoire + synthèses sur le site intranet.

1. Rappel du contexte

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération Loire Forez, selon son périmètre d'alors est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales ». Elle a en conséquence engagé l'élaboration d'un PLUi valant PLH en décembre 2015.

Avec la fusion des intercommunalités, dans le cadre de la dernière refonte du schéma départemental de coopération intercommunale, cette compétence

s'exerce de fait sur l'ensemble des 88 communes de la nouvelle intercommunalité, depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les conséquences de cette évolution sur l'élaboration du PLUiH ont été définies en conseil communautaire du 21 mars dernier :

- Retrait du volet H (volet habitat) du PLUi
- Poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le seul périmètre des 45 communes qui l'avaient engagé en 2015
- Engagement de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) sur le nouveau périmètre de 88 communes.

2. L'étape du projet d'aménagement et de développement durable :

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUi) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document élaboré par l'intercommunalité et ses communes membres dans le cadre d'une collaboration, terme retenu par le législateur pour insister sur le fait que les deux niveaux du bloc local doivent travailler ce sujet ensemble.

Pour les PLUi, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux territorialement concernés. Ces dernières sont une traduction du projet de territoire, et doivent permettre la mise en œuvre des grandes politiques publiques prévues par l'intercommunalité et ses communes membres.

Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet finalisé du PLUi. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi à 45 communes, la Communauté d'agglomération Loire Forez a souhaité l'organiser dans les conseils municipaux, avant de le conduire en Conseil communautaire, et assez tôt dans la procédure pour permettre de construire la phase réglementaire sur la base d'orientations partagées. Réglementairement, seules les communes territorialement concernées sont tenues de traiter ce sujet en conseil municipal.

Les 45 conseils municipaux ayant débattu de juin à octobre, il convient d'organiser le débat en Conseil communautaire. Tel est l'objet de la réunion de ce jour.

Le débat porte sur les mêmes pièces que celles discutées dans les communes, sans changement. Les remarques émises par les conseils municipaux ne sont donc pas

intégrées dans les documents qui vous ont été remis. Les élus communautaires dont la commune a débattu du sujet pourront utilement s'appuyer sur les réflexions de leur conseil municipal pour alimenter le débat communautaire.

Il sera tenu compte des échanges des différents débats pour la suite des études. Les grandes orientations seront ainsi affinées tout au long de l'élaboration du volet réglementaire du PLUi. Au final, le projet d'aménagement et de développement durable sera le fondement des règles d'urbanisme du PLUi.

3. Un débat avec les représentants des 88 communes du territoire au sein du conseil communautaire :

Même si le PLUi ne concerne que 45 des communes de la nouvelle intercommunalité, il s'agit bien d'un projet majeur au sein de Loire Forez. Il doit être débattu dans l'enceinte du Conseil communautaire réuni dans son ensemble.

C'est dans cet esprit que le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi a déjà été abordé en conférence des maires, le 14 mars dernier, et en conseil communautaire réuni le 21 mars.

Pour autant, le PLUi à 45 communes ne saurait préjuger du contenu d'un PLUi à l'échelle du nouveau périmètre à 88 communes. Certes, il existe des similitudes entre certains sous-territoires de l'ancienne agglomération Loire Forez, et les territoires des communautés de communes qui ont fusionné, mais, en application de la loi, lorsque le temps sera venu d'élaborer un PLUi couvrant tout Loire Forez, ce nouveau projet sera bien construit en collaboration étroite avec l'ensemble des communes membres.

4. Méthode proposée pour ce débat :

Le PADD est l'expression d'une vision partagée du territoire intercommunal et de son avenir à moyen et long terme. Le débat sur le PADD en Conseil communautaire constitue donc un temps important devant permettre aux élus de discuter des choix stratégiques qui guideront l'action publique dans le cadre du PLUi.

Dans cet objectif, et pour faciliter l'expression de chacun, ce temps d'échanges sera organisé sous forme de tables rondes dans le cadre desquelles les élus seront invités à s'exprimer. Une restitution synthétique des éléments des débats issus des tables rondes sera ensuite réalisée devant l'assemblée regroupée. Le procès-verbal du débat reprendra ces éléments de synthèse, complétés des échanges qui se poursuivront sous ce format plénier.

Aucun vote n'est attendu au terme de ce débat.

SECOND TEMPS DU CONSEIL A 20 H

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Cf. document téléchargeable sur le site intranet.

ADMINISTRATION GENERALE

2- ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE

Suite à la démission de Madame Marie MELEY depuis le 1^{er} septembre 2017 conseillère communautaire déléguée, il est proposé d'élire un nouvel élu pour la remplacer qui aura les fonctions de référent de secteur sud-ouest.

Pour mémoire, par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des conseillers communautaires délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. Ils ne peuvent être élus que parmi les conseillers communautaires titulaires.

Il sera donc procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire délégué.

3- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ

Par délibération en date du 14 février 2017, le conseil communautaire avait désigné 19 conseillers communautaires titulaires et 19 conseillers communautaires suppléants ainsi que 11 représentants et 11 représentants suppléants des professionnels intéressés au tourisme pour siéger au comité de direction.

L'Office de tourisme nous a informé de la démission d'un représentant titulaire du collège socioprofessionnel. Il s'agit de Monsieur AUBRET de la Maison des étangs du Forez.

Il est donc proposé de le remplacer par un autre professionnel du tourisme.

4- DEMARCHES PREALABLES A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CREMATORIUM

Sur la base du constat de la nécessité de maintenir et améliorer l'offre de services de crémation à la population, à l'échelle du Sud du département de la Loire à l'horizon

2018, Loire Forez est devenue compétente en matière de création et gestion de crématoriums.

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole, Loire Forez, les Communautés de communes du Pays de Saint-Galmier, des Marches du Velay et de Rochebaron ont souhaité travailler conjointement à ce projet.

Les intercommunalités volontaires ont donc choisi de constituer ensemble une Société Publique Locale (SPL), en charge de la construction et de l'exploitation du futur crématorium de Loire-Sud.

Comme dans nombre d'opérations de construction de crématoriums, le recours à un marché de conception-réalisation, associant dans le même groupement maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux constitue la meilleure réponse à la complexité technique de l'opération.

Les partenaires envisagent de confier la réalisation et l'exploitation du futur crématorium en délégation de service public.

Il y a donc lieu, en amont de la décision du conseil communautaire sur le mode de gestion du service, de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) en application des dispositions des articles L1411-4 et L1413-1 du CGCT; cette saisine relève de la compétence du conseil communautaire.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle a été créée par une délibération du 24 janvier 2017.

En termes de calendrier, il est prévu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de ces deux instances dès que possible.

Le choix du mode de gestion de ce service public se fera ensuite par le Conseil Communautaire au vu de ces avis et par adoption du rapport sur le principe de la délégation de service public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique dans le cadre de la gestion du service public pour la gestion du futur crématorium de Montmartre à Saint Etienne.

5- COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DU PRESIDENT

S'agissant toujours de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission, de tout projet :

- de délégation de service public ;
- de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- de partenariat ;
- de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et développement, avant la décision d'y engager le service

Afin de faciliter la réactivité des procédures et la continuité du service public, il est donc proposé de déléguer au Président pour le reste du mandat, la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux des projets précités.

ENVIRONNEMENT

6- RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. document téléchargeable sur le site intranet

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2017.

FINANCES

7- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Voir rapport joint à la présente note de synthèse.

8- INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité de conseil est calculée selon le barème fixé par le décret n°82- 979 du 19 novembre 1982 et précisé par l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de cette indemnité.

La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement et d'investissement de tous les budgets des trois dernières années. A cette moyenne est appliqué un barème correspondant à des taux de rémunération par tranches selon le détail suivant :

Jusqu'à 7 622,45 €	3 / 1 000	soit	22,87 €
Sur les 22 867,35 € suivants	2 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 30 489,80 € suivants	1,5 / 1 000	soit	45,73 €
Sur les 60 979,61 € suivants	1 / 1 000	soit	60,98 €
Sur les 106 714,31 € suivants	0,75 / 1 000	soit	80,04 €

Sur les 152 499,02 € suivants	0,5 / 1 000	soit	76,22 €
Sur les 228 673,53 € suivants	0,25 / 1 000	soit	57,17 €
Au-dessus de 609 796,07 €	0,1 / 1 000		

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération de l'EPCI. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé dans le barème ci-dessus.

En cas de création d'un nouvel EPCI issu de fusion, la réglementation prévoit que le conseil communautaire du nouvel EPCI prenne une nouvelle délibération pour octroyer une indemnité de conseil au comptable public.

Les 4 anciens EPCI avaient jusqu'à présent attribué une indemnité de conseil au taux maximum pour leurs comptables publics respectifs.

L'ancien conseil communautaire de Loire Forez avait ainsi délibéré en 2015 en vue d'accorder le bénéfice du versement de l'indemnité de conseil à monsieur Bernard Michel.

Monsieur Michel ayant fait valoir ses droits à la retraite et quitté ses fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 30 septembre 2017, il a été remplacé à compter du 1^{er} octobre 2017 par monsieur Jean-Marc Russier.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer pour l'année 2017 : -

- une indemnité de conseil au taux maximum à monsieur Michel pour 9 mois (période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017)
- et une indemnité de conseil au taux maximum à monsieur Russier pour 3 mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017).

9- PROJET DE DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – BUDGET PRINCIPAL (2017)

Section d'investissement :

Le projet de DM n°3 porte sur des ajustements de crédits en section d'investissement pour :

- le service transport – mobilité : les ajustements portent sur une réaffectation de crédits ouverts sur certaines opérations (voir détail dans tableau ci-après) et l'inscription de crédits supplémentaires pour financer la participation à verser au titre de l'année 2017 quant aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Saint-Etienne Boën pour un montant de 442 000 €

- le service aménagement-urbanisme : l'ajustement proposé porte sur le transfert de 110 000 € de l'opération relative aux documents d'urbanisme (opération 8703) vers l'opération liée à l'AP/CP Elaboration du PLUi (opération 8719).

Il est proposé d'équilibrer ce projet de décision modificative de crédits n° 3 par l'inscription d'un complément de crédits sur l'emprunt à hauteur de 320 000 €.

DM n°3 - Budget général CA Loire Forez 2017
(budget géré en M14 et voté TTC)

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		
2315	824	8194	Ajustement de crédits quant aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire Saint Etienne Boën - Opération 8194 Participation au financement (45% de la participation totale versée en 2017 soit 967 500 €)	442 000	
2041411	824	8137	Création d'une nouvelle opération votée 8137 Gares en complément de l'opération 8194 Participation aux travaux d'aménagement d'une halte ferroviaire à Sury le Comtal	73 000	
2041411	815	8134	Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8134 Atribus Subventions d'équipement versées aux communes pour biens mobiliers, matériel et études	-30 000	
2315	824	8145	Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8145 Covoiturage Installations, matériel et outillages divers	-41 000	
2315	252	8192	Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8192 - Mise en accessibilité et en sécurité des arrêts de transport Installations, matériel et outillages divers	-26 000	
2315	824	1008	Réduction des crédits budgétaires ouverts pour l'opération 8193 - Liaisons cyclables Installations, matériel et outillages divers	-98 000	
202	824	8703	Transfert de crédits de l'opération 8703 (Gestion des documents d'urbanisme communaux) vers l'opération 8719 (Elaboration du PLUI - AP/CP) Documents d'urbanisme	-110 000	
232	824	8719		Immobilisations incorporelles en cours	110 000
1641	01	16	Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative = 9 997 091 €) Emprunts en euros		320 000
TOTAL				320 000	320 000

10- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC TL7

Cf convention sur le site intranet

La chaîne de télévision locale TL7 produit et diffuse des programmes d'information sous la forme de journaux télévisés, de magazines thématiques, de documentaires...

L'ambition de la chaîne est de proposer un media moderne, interactif, ancré sur les réalités et l'actualité locale. Le concept éditorial repose sur des programmes généralistes de proximité favorisant la présentation des initiatives locales publiques, privées et associatives dans le respect de la représentativité de tous. Les programmes de la chaîne recherchent une large audience et sont de nature à satisfaire toutes les catégories de public.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Loire Forez apporte son concours financier pour la mise en œuvre des missions de TL7 dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens. Cette convention définit la politique de programmation et le volume général des programmes.

Il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'engagement avec TL7 en approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec ce service de télévision locale pour les années 2017 et 2018, intégrant une dotation annuelle de Loire Forez au fonctionnement de 90 000 € TTC et d'autoriser le Président à la signer.

MARCHES PUBLICS

11- ACQUISITIONS DE DVD

La présente consultation concerne :

Fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD pour les médiathèques Loire Forez. La consultation porte sur les prestations de fourniture de ressources audiovisuelles et de DVD adulte et jeunesse (fiction, documentaire...) pour les médiathèques Loire Forez.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Ressources audiovisuelles et DVD de fiction jeunesse et adulte

Lot n°2 : Ressources audiovisuelles et DVD documentaire jeunesse et adulte

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 2 fois.

Le lot n°1 est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 23 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

Le lot n°2 est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 500 € HT et un montant maximum annuel de 4 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %), la valeur technique (50 %) et le critère délai de livraison (20 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 24 octobre 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Montant minimum annuel :	Montant maximum annuel :	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant du DQE de l'attributaire
Lot n°1 : Ressources audiovisuelles et DVD de fiction jeunesse et adulte	23 000 € HT	45 000 € HT	COLACO (69570 Dardilly)	1 483.50 € TTC	1 447.54 € TTC
Lot n° 2 : Ressources audiovisuelles et DVD documentaire jeunesse et adulte	1 500 € HT	4 000 € HT	COLACO (69570 Dardilly)	1 520 € TTC	1 536.73 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes ci-dessus et pour les montants minimum et maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

12- ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL

La présente consultation concerne l'acheminement et fourniture de gaz naturel
La présente consultation a pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel pour 14 sites appartenant à la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Le marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 400 000 € HT.

Le marché débutera le 01/01/2018 pour 24 mois soit jusqu'au 31/12/2019

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (65 %), et la valeur technique (35 %).

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour avis le 7 novembre 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante dont le nom sera indiqué en séance pour un montant maximum de 400 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

PLANIFICATION URBAINE

13- ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TRELINS

Cf documents téléchargeables sur le site intranet.

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, les organes délibérants de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes de Loire Forez se sont prononcés favorablement, en 2015, dans la configuration de la communauté d'agglomération d'alors, au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Dans le cadre de la réforme du schéma départemental de coopération intercommunale, cette compétence se trouve élargie à l'ensemble des communes du nouveau périmètre de la communauté d'agglomération, depuis le 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, il appartient donc désormais à la communauté d'agglomération, de conduire à leur terme les procédures engagées par les communes préalablement à ce transfert de compétence.

La délibération concerne une procédure ainsi initialement engagée par la commune de Trelins.

Avancée de la procédure :

La commune de Trelins a prescrit la révision du plan d'occupation des sols, sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de la concertation, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2014.

Le diagnostic complet et les enjeux associés ont été présentés aux personnes publiques associées lors de plusieurs réunions thématiques sur la fin d'année 2014.

La phase suivante a été l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est déroulée le 28 janvier 2015.

Ce PADD a ensuite été débattu en Conseil Municipal le 6 février 2015. Il est fondé sur les 5 orientations générales suivantes :

- Développement de l'habitat
- Répartition spatiale de l'urbanisation et maîtrise de la consommation de l'espace
- Amélioration des conditions de circulation, promotion des déplacements doux et des transports collectifs
- Protection des activités et des terroirs agricoles
- Protection des espaces naturels, du paysage, des ressources et des continuités écologiques.

Puis, la commune a poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD en établissant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les principales pièces du dossier ont ensuite été présentées aux Personnes Publiques Associées le 14 novembre 2016.

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé. Il est annexé à la présente délibération, avec notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

La concertation a été menée conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions inscrites dans la délibération du 10 octobre 2014, et son déroulé est présenté plus loin dans la présente note.

Par ailleurs, le document antérieur, un plan d'occupation des sols, est caduc depuis le 31 mars 2017. La commune se trouve donc soumise au principe d'urbanisation limitée, selon lequel les documents d'urbanisme, non couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, sont soumis à demande de dérogation auprès du Préfet pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone délimitée postérieurement au 1er juillet 2002, préalablement agricole ou naturelle. Cette demande de dérogation donne lieu, sous quatre mois, à un avis conforme du Préfet.

L'étude d'évaluation environnementale :

La commune de Trelins est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1

- Rivière du Lignon de Boën à l'embouchure
- Bois et pelouses de la Bruyère et de la Valette

Dans ce cadre, et suite à demande de la DREAL, dans le cas de la saisine sur les dossiers au cas par cas, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude est intégrée au sein des chapitres du rapport de présentation du PLU. L'avis de l'autorité environnementale sera sollicité sur cette étude.

Déroulé de la concertation :

Conformément aux dispositions de la délibération du 10 octobre 2014, les moyens mis en œuvre pour la concertation ont été les suivants :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Trelins de la délibération de lancement de la procédure le 27 octobre 2014
- Affichage en Mairie de la délibération de lancement de la procédure le 23 octobre 2014
- Réunion Publique. Cette dernière s'est tenue le 22 mars 2015 et consistait en la présentation du PADD
- Insertion d'articles dans des bulletins municipaux de 2015 et 2016.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Concernant la réunion publique, cette dernière avait pour objectif de présenter le document du Plan Local d'Urbanisme, la procédure, ainsi que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le registre de concertation mis à disposition du public n'a recueilli aucune observation.

Pour ce qui concerne les articles municipaux ou les articles de presse, ces derniers ont été l'occasion de traiter du PLU et de faire un état des lieux de la procédure et des différentes étapes d'avancée du document.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations concernant ce dossier et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trelins,
- Préciser que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme,
- Préciser que le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale réalisée. Cet avis, s'il n'est pas tacite, sera joint au dossier d'enquête publique,
- Demander une dérogation auprès du Préfet de la Loire tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation ci-joint. Ce dernier disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du Code de l'Urbanisme,
- Dire que le projet de PLU, à l'issue de cette consultation des PPA sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Charger Monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées.

14- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN LE PUY

Comme le prévoit la loi ALUR, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer. La Communauté d'agglomération peut engager les procédures suivantes:

- Modifications;
- Modifications simplifiées;
- Mises en compatibilité.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 décembre 2016. La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification dans les conditions prévues par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance une procédure de modification afin de prendre en compte les demandes de la commune.

La procédure de modification ainsi initiée à Saint-Romain-le-Puy consistera précisément à :

- Modifier les dispositions du règlement concernant les règles d'implantation des constructions en limites séparatives,
- modifier le règlement dans la zone d'activité de Chézieu (zone Uic) afin de permettre la construction de dispositifs anti-bruit,
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Puy Chassin afin d'adapter son contenu,
- modifie le zonage d'une parcelle dans le secteur des Tourettes, actuellement classé As (secteur inconstructible protégé en raison d'enjeux environnementaux et paysager), pour le classer A (secteur agricole constructible) afin de permettre à un projet d'équithérapie de se développer,

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance cette procédure.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée minimum de 1 mois, en commune et au siège de la Communauté d'agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et de répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Romain-le-Puy afin de modifier le zonage, d'ajuster le règlement et une OAP, et la liste des emplacements réservés.
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement : diffusion de l'information aux habitants par :
 - o publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales,
 - o affichage de l'avis en mairie de Saint-Romain-le-Puy et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois,
 - o ouverture d'un registre en mairie et à l'hôtel d'agglomération pendant une durée d'un mois et publication sur le site de la Communauté d'agglomération,
 - o permanences d'un commissaire enquêteur pendant un mois minimum,
 - o le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé consultables sur internet seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier de modification :
 - o au préfet,
 - o aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - o au président du Syndicat mixte du SCOT Sud Loire,
 - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Romain-le-Puy et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local d'annonces légales. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

HABITAT

15-APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE (ADIL 42)

→ cf. documents sur site intranet de Loire Forez

Loire Forez a approuvé la démarche de création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL 42) et est devenue adhérente de cette association en 2012.

L'ADIL 42 a pour mission d'informer, d'apporter un conseil complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme, de façon gratuite et neutre. Ces informations peuvent bénéficier aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif/exonération fiscale/gestion locative /diagnostic obligatoire/etc...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/etc...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/etc.), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/etc...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire/etc...)....

Localisée sur Saint Etienne, l'ADIL42 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi, et une permanence physique tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sur Montbrison dans les locaux de la maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL).

D'après le bilan de l'année 2016 accessible sur le site intranet, 1 068 consultations ont bénéficié pleinement aux habitants du territoire de Loire Forez. La permanence de Montbrison a permis de recevoir en vis-à-vis 221 consultations.

La demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42, est pour l'année 2017 de 0.11 € par habitant, montant unitaire identique à celui des années précédentes soit un montant de 11 815,32 € (source DDT : au 1er janvier 2017 : 107 412 habitants sur Loire Forez Agglomération).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation financière au fonctionnement de l'ADIL 42 au titre de l'année 2017 à hauteur de 0,11€/habitant, soit pour un montant total de 11 815,32 €.

ENVIRONNEMENT

16- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

→cf. règlement sur site intranet de Loire Forez

Le cercle vertueux d'économie d'énergie mis en place en 2015 constitue un outil financier communautaire à destination des communes membres de Loire Forez visant à soutenir les actions de rénovation énergétique du patrimoine communal.

Pour mémoire, ce dispositif fonctionne sous la forme d'un appel à projets. La subvention est plafonnée à 50% du coût total Hors Taxe des travaux, autres subventions déduites. S'agissant d'un fonds de concours, le montant total de l'aide

apportée par Loire Forez ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales). Les communes bénéficiaires s'engagent à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans, également sous la forme d'un fonds de concours.

Grâce au financement du TEPCV, l'enveloppe d'aide des deux appels à projet précédent avait pu être complétée de façon significative. Cependant pour 2018, ce financement TEPCV étant maintenant totalement consommé, il convient de revoir le règlement d'aide afin d'adapter le montant des subventions.

Le nouveau règlement de ce dispositif est annexé à cette délibération. Il sera accordé à chaque dossier un nombre de points basé sur des critères techniques. Les subventions seront attribuées en fonction du nombre de points de chaque dossier sur la base de l'enveloppe disponible et en fonction du nombre total de points distribués.

Par ailleurs, il convient aujourd'hui de valider également le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le dispositif du cercle vertueux d'économie d'énergie dont l'objectif est de participer au financement de travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine des collectivités,
- approuver le règlement de ce dispositif,
- approuver la convention cadre de versement de fonds de concours,
- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes et d'autoriser le Président à signer les conventions dédiées de versement et de ré-abondements du fonds :
 - o Bard : 3 000 € pour la rénovation thermique d'une salle de classe
 - o Savigneux: 18 595€ pour la rénovation thermique de l'école maternelle
 - o Lézigneux : 9 094 € pour la rénovation thermique de l'école

ASSAINISSEMENT

17- AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE SITEPUR

Par marché public de prestation de services visé en préfecture en date du 23/01/2007, Le SIMELET a confié l'exploitation de l'usine de dépollution SITEPUR à la société Lyonnaise des Eaux France. Par transfert de compétence, Loire Forez agglomération a repris ce marché.

Ce contrat a été complété :

- par l'avenant n° 1 en date du 21/12/2010 pour prendre en compte l'intégration de nouveaux ouvrages ;

- par l'avenant n°2 en date du 18/04/2013 pour prendre en compte l'arrêt des équipements de séchage solaire des boues d'épuration.
- Par un avenant n°3 en date du 29 mars 2016 pour augmenter le forfait de rémunération F1 de la maintenance de niveau 1 à 3

La rémunération du prestataire est composée de forfaits (F1 et F2) pour couvrir les charges fixes du service et de plusieurs termes variables permettant de couvrir les dépenses variables (volume d'eaux usées, boues, etc...)

Ce marché de prestation de services arrive à son terme le 3 décembre 2017.

En parallèle, une station d'épuration est en cours de construction à Saint Marcellin en Forez. Le comité de programmation assainissement a opté pour une exploitation externalisée de cette unité de traitement.

Afin de faire coïncider l'exploitation des 2 unités de traitement, il est nécessaire de prolonger l'exploitation actuelle de l'usine de traitement SITEPUR.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché initial du 3/12/2017 au 3/04/2018

	€ HT
Montant total du forfait F1	308 478,00 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 1	360 803,15 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 2	254 550,38 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 3	294 550,38 € HT/an
Montant du forfait F1 suite à l'avenant n° 4	294 550,38 € HT/an

Le montant de l'avenant 4 sera de 111 581,8 € HT pour les parts fixes (pour la durée de 4 mois) et d'environ 15 000 € HT pour la part variable (pour la durée de 4 mois).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°4 de prolongation de durée au marché d'exploitation de l'usine SITEPUR

18- SPANC : CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Cf convention sur le site intranet

L'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), dans le cadre de son 10^{ème} programme, subventionne la réhabilitation des installations d'assainissement autonomes des particuliers. Cependant, l'agence ne subventionne pas directement les particuliers mais s'appuie sur les collectivités dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides attribuées aux particuliers.

En 2013, une convention de mandat a été signée entre Loire Forez et l'AELB, permettant ainsi aux usagers du territoire de bénéficier des aides de l'AELB pour la réhabilitation des assainissements individuels.

Courant 2017, l'AELB s'est vue suspendre son dispositif d'aide par décision du tribunal administratif suite à un recours concernant le cahier des charges de réhabilitation transmis par l'AELB aux collectivités et concernant la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Depuis cette suspension, l'AELB a refondé sa convention de mandat en modifiant les modalités de versement des aides aux particuliers et en donnant plus de souplesse au dispositif et plus de responsabilité à la collectivité qui assure la transition avec les usagers.

L'AELB vient de délibérer pour de nouveau attribuer les aides aux particuliers et le dispositif peut désormais être de nouveau opérationnel. Pour cela, il y a lieu de signer la nouvelle convention de mandat avec l'AELB.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention de mandat avec l'AELB et autoriser le président ou son représentant dûment habilité à la signer

VOIRIE

19- FONDS DE CONCOURS

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux 2017 car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées à la Communauté d'agglomération Loire Forez, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Part CG42 (20% du montant HT)	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
Saint Georges Haute Ville	Chemin des Salles, rue des Tuileries, Chemin des Perrières, chemin du Suc	59 469,82 €	9 911,64 €	9 755,43 €	39 802,75 €	19 901,38 €	16 893,77 €
Saint Marcellin en Forez	Aménagement de l'îlot Briand	273 245 €	45 540 €	44 823 €	182 881 €	91 440 €	90 000 €
Sury le Comtal	Chemin de Bourbas Che. des Roches d'Epeluy Bd Orelu Place Giraudier Chemin de la Madone Chemin des Massards Rue de Verneuil Chemin de la Fête Dieu Rue de l'Ozon Pont de la scierie	632 002 €	105 333 €	103 673 €	422 994 €	211 497 €	211 000 €

ECONOMIE

20- VENTE D'UN LOT DE LA ZAC DE CHAMPBAYARD SUR LA COMMUNE DE BOËN SUR LIGNON A LA SOCIETE FOREZ LOC

Cf Plan de situation sommaire téléchargeable sur le site intranet.

La ZAC de Champbayard, sise à Boën sur Lignon, a été initiée par la Communauté de communes du Pays d'Astrée qui en a approuvé le dossier de création par délibération en date du 15/12/1999. Elle a ensuite commencé son aménagement en régie.

La société FOREZ LOC dont l'activité concerne la location d'engins de travaux publics est actuellement installée en location sur un lot de la ZAC de Champbayard de 1 700m² environ. Le propriétaire du lot concerné souhaite mettre fin à la location

pour construire et la société FOREZ LOC a besoin de plus d'espace, de l'ordre de 4 000m².

Il a donc été étudié les diverses possibilités d'implantation, et la position au Sud Est, à l'extrémité de la voie secondaire, desservant les ateliers partagés s'est avérée la plus appropriée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente d'un lot sur la ZAC de Champbayard, de 3 850m² environ, à la société FOREZ LOC ou son substitut. La superficie exacte sera définie par la division cadastrale, ainsi que ses références cadastrales (section AE parties des parcelles 509, 459, 159, 458 et 157, à confirmer)

Cette vente sera consentie au prix de 15 € HT /m², prix similaire à celui des dernières ventes de lots sur cette ZAC. France Domaine a été consulté pour les cessions dans cette ZAC en date du 04/10/2017.

Cette vente comportera les clauses habituelles d'une cession par la Communauté d'agglomération Loire Forez de terrain économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : la Communauté d'agglomération Loire Forez disposera d'un droit de préférence en cas de vente et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à l'agrément express de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

De plus, l'acquéreur devra respecter dans le cadre de son projet de construction et de toute extension future, le règlement applicable à la ZAC, supporter les servitudes éventuelles et respecter les dispositions relatives aux aménagements paysagers de la ZAC.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'un lot de la ZAC de Champbayard, sur la commune de Boën sur Lignon, de 3 850m² environ à la société FOREZ LOC ou son substitut, aux conditions énoncées ;
- autoriser le Président à signer le compromis de vente et tout document afférent à cette vente.

21- VENTE A LA SCI GLMD D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AO N°349 A SAINT-CYPRIEN

Cf Plan de situation sommaire téléchargeable sur le site intranet.

Dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la commune de Saint-Cyprien et la Communauté d'agglomération Loire Forez, pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque, le conseil communautaire a approuvé, le 4 juillet dernier, le rachat du terrain cadastré AO 349, situé avenue de l'industrie afin de le céder après division, aux entreprises intéressées.

La SCI GLMD, propriétaire de la partie voisine, souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour répondre à ses besoins de stockage en lien avec son activité de maçonnerie générale.

Après division de la parcelle AO 349 d'une superficie totale de 4 150 m², une partie représentant 2 310 m² environ sera donc cédée à la SCI GLMD. L'autre partie de 1 840 m² environ sera destinée à l'accueil d'une activité artisanale souhaitant s'installer dans cette zone d'activités économiques.

Cette vente sera consentie au prix de 21 € HT le m², conformément à la valeur vénale estimée par France Domaine, dans son avis en date du 15/09/2017.

Cette vente n'interviendra qu'après le rachat par la Communauté d'agglomération Loire Forez du terrain auprès d'EPORA et comportera les clauses habituelles d'une cession par la Communauté d'agglomération Loire Forez de terrain économique, hors ZAC, adaptées à ce cas :

- celles concernant le projet de bâtiment : pas d'indication particulière sur le projet de bâtiment, car ce terrain, rattaché à la propriété riveraine déjà bâtie, servira dans un premier temps au stockage ; seule la destination du terrain sera précisée.
- celles concernant la maîtrise de l'évolution de l'occupation ou de la propriété du bien : droit de préférence au profit de Loire Forez en cas de vente, agrément express de Loire Forez avant tout changement de destination, location, vente ou morcellement.

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente d'une partie du terrain cadastré AO n°349 à la SCI GLMD, aux conditions énoncées, à 21 € HT/m².
- autoriser le Président à signer tout document afférent à cette vente, avec éventuelle constitution de servitude.

22- DEMANDE D'AVIS DE LA VILLE DE MONTBRISON SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

L'association des commerçants de Montbrison « Montbrison Mes Boutiks » a déposé en mairie une demande d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches sur l'année 2018 : les dimanches 14 janvier, 27 mai, 17, 24 juin, 1^{er} juillet, 30

septembre, 7 octobre, 11 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018. Concernant la branche liée au commerce automobile, il est proposé d'autoriser l'ouverture des concessions les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018, soit 5 dimanches.

En conformité avec les dispositions de la loi n°3015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », complétée par le décret d'application du 24 septembre 2015, cette autorisation de dérogation au principe du repos dominical doit prendre la forme d'un arrêté municipal pris après avis du Conseil municipal.

Si la demande dépasse 5 dimanches par an, le Maire doit solliciter l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année 2017, pour une mise en oeuvre sur l'année 2018.

Considérant que ces ouvertures vont pouvoir favoriser le dynamisme commercial et l'attractivité de la ville, le Maire de Montbrison s'est déclaré favorable à cette demande.

Il convient également de rappeler que l'autorisation de déroger au principe du repos dominical reste très encadrée par la loi du 6 août 2015 :

- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire » ;
- le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail ;
- le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ;
- une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'ouverture des commerces de détail pour 12 dimanches par an aux dates précisées ci-dessus et des concessions automobiles pour 5 dimanches par an aux dates précisées ci-dessus.

GESTION DES AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

23- APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX BOUTHEON ET GÉRÉE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE.

→ cf. document téléchargeable annexe sur site intranet de Loire Forez.

L'aire de grand passage (25 000 m² de superficie), située sur la commune d'Andrézieux- Bouthéon, permet de recevoir les grands groupes de nomades (50 à

150 caravanes) lors de leurs migrations saisonnières. Elle permet aussi aux trois établissements publics de coopération intercommunale compétents en la matière (St Etienne Métropole, Communauté de communes de Forez Est, Communauté d'agglomération Loire Forez) de répondre parfaitement aux exigences de l'actuel schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cette aire, gérée par la Communauté urbaine de St Etienne Métropole, via un marché public qui se termine fin 2019, nécessite au titre des années 2017, 2018 et 2019 le renouvellement de la convention tripartite de financement. Cette dernière a pour objectif de cadrer pour les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés, le partage à parts égales, des frais de fonctionnement de l'aire (fluide, rémunération de la société gestionnaire, entretien, traitement des déchets), et ceci, déduction faite des recettes payées par les voyageurs.

Pour mémoire le coût annuel de fonctionnement pour Loire Forez de cette aire, varie entre 5 500 € et 8 000 €T.T.C, selon notamment son niveau de fréquentation et son taux de remplissage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention tripartite pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage, au titre des années 2017, 2018 et 2019.
- d'autoriser le Président à signer cette dernière.

RESSOURCES HUMAINES

24- TABLEAU DES EFFECTIFS

Par arrêté du 16 octobre 2017, le Préfet a acté le déploiement de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le nouveau périmètre de la communauté et de définir l'intérêt communautaire d'un certain nombre de compétences.

Il s'agit donc de permettre la mise en œuvre opérationnelle dès le début d'année 2018 de :

- La voirie,
- L'éclairage public,
- L'assainissement
- Le réseau culturel territorial
- La petite enfance (à périmètre inchangé)

Nota : une réflexion est en cours pour d'autres compétences : notamment ordures ménagères, et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Les temps de travail affectés notamment à la voirie, l'éclairage public, et l'assainissement sont actuellement disséminés dans chaque commune et difficilement quantifiables (temps de travail par les élus, les secrétaires de mairies ou autres agents municipaux)

La gestion à l'échelle communautaire fait apparaître des besoins en ETP (équivalent temps plein).

L'ensemble des besoins identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Lors de la Conférence des maires du 17 octobre dernier, il a été proposé les principes suivants :

4 possibilités :

- Si un profil adéquat est identifié : mutualisation avec les communes (0,5 ETP minimum) ou mobilités internes / reclassements

- sinon :
 - o externalisation auprès d'entreprises
 - o recrutements
 - si moins cher et plus efficace que l'externalisation
 - si optimisation de l'offre des plateformes de services aux communes
 - Si plus cohérent avec l'organisation existante

Il a donc été demandé à chaque maire :

- de faire connaître ces opportunités à ses services et à ses agents
- et d'informer Loire Forez : s'il peut être proposé une mise à disposition de service (0,5 ETP minimum) ou individuelle ? dans quel délai ? s'il y a besoin de remplacer le ou les agents concernés ?

Loire Forez propose un accompagnement des communes concernées pour aider à mettre en place une organisation dans laquelle les communes limitrophes volontaires réalisent les missions restant à faire (prestations de service, service unifié...

L'objectif étant d'éviter un alourdissement de la masse salariale du bloc local.

Dans un souci de réactivité, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs l'ensemble des postes ci-dessous.

Toutefois, une délibération rectificative pourra être proposée lors d'une prochaine séance si, à l'issue du travail mené avec les communes, certains besoins peuvent être pourvus par la mutualisation.

(nota : le dernier poste du tableau, Chargé de mission fiscalité, perspectives ingénierie financière est proposé sur 2 grades A et B. Suivant les résultats des recrutements, le grade superflu sera supprimé lors d'une prochaine séance).

N° de poste	fonction	CAT	Quotité horaire en ETP	Grades
301	Agent administratif chargé des autorisations d'urbanisme voirie	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe,
302	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
303	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
304	Contrôleur de travaux voirie	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
305	Secrétaire assainissement	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
306	Agent administratif chargé des autorisations d'urbanisme assainissement	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe,
307	Technicien maintenance assainissement	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
308	Agent de maintenance assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

309	Chef d'équipe d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal
310	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
311	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
312	Agent d'exploitation assainissement	C	1	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
313	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
314	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
315	Technicien bureau d'études	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
316	Secrétaire bureau d'études/voirie	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Modification du poste n°152	Secrétaire rivières	B	De 0.5 à 1 ETP	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe
317	Chargé d'urbanisme opérationnel	B	1	Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^e classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
318	Animateur et chargé d'accueil maison des services	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

319	Animateur numérique	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
320	Responsable de service petite enfance jeunesse	A	1	Attaché territorial, attaché principal
321	Gestionnaire administratif et financier petite enfance jeunesse	B	0.5	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe
322	Médiathécaire référent secteur Saint-Bonnet-le-Château	C	1	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe, Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
323	Coordonnateur de l'action culturelle	B	1	Assistant de conservation, assistant de conservation principal 2 ^e classe, assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe, Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe
324	Gestionnaire RH	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Modification du poste 12	Agent finances recettes	C	De 0.5 à 1 ETP	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
325	Chargé de mission fiscalité, prospectives ingénierie financière	A	1	Attaché
326 (même poste que 325, dépend du recrutement)	Chargé de mission fiscalité, prospectives ingénierie financière	B	1	Rédacteur, rédacteur principal 2 ^e classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Modification du tableau des effectifs

- Création de postes de secrétaires de mairie (poste n°327, 328,329)

De nouvelles communes ont délibéré pour entrer dans le service commun des secrétaires de mairie. Il est nécessaire de créer les postes correspondant au tableau des effectifs pour accueillir les agents dans le cadre d'un transfert. Ces trois postes seront affectés aux communes de :

- o Lézigneux (poste 327), pour un ETP de catégorie C.
 - o Chambles (poste 328), pour 0.8 ETP soit 28h hebdomadaires en catégorie C.
 - o Débats Rivière d'Orpra (poste 329), pour 0, 28 ETP soit 10h hebdomadaires en catégorie B.
- Suppression du poste de chargé de projet assainissement de catégorie A (poste n°297)

Le poste avait été ouvert sur deux grades au tableau des effectifs pour accélérer le recrutement. Le candidat au poste ayant été choisi, il convient de supprimer le second poste au tableau des effectifs. Le poste 297 peut donc être supprimé.

- Suppression d'un poste de responsable administratif, juridique et financier leader de catégorie B (poste n°300)

Le poste avait été ouvert sur deux grades A et B au tableau des effectifs pour accélérer le recrutement. Le candidat au poste ayant été choisi, il convient de supprimer le second poste de catégorie B au tableau des effectifs. Le poste 300 peut donc être supprimé.

- DECISIONS DU PRESIDENT : Liste des décisions n° 571 à 700 / 2017 est téléchargeable sur le site intranet.

- INFORMATIONS DIVERSES